

26 novembre 2020



PÔLE DE L'EAU



COMITÉ D'ÉCHANGES 2020

PROJET AQUARHESE

-
Animation pour la **QUAL**ité
des **R**éseaux **H**umides et
l'**E**fficience des **S**ervices
d'**E**au et d'assainissement



PÔLE DE L'EAU

26 novembre 2020
Comité d'échanges AQUARHESE

INTRODUCTION

-

Nicolas CHARRAS
Président AQUARHESE



L'ANIMATION RÉGIONALE ÉVOLUE

Pilotée par :



Pôle de l'eau Aqua-Valley

Financée à 80 % par :





ORDRE DU JOUR

Introduction – *Nicolas CHARRAS, Président de l'animation AQUARHESE*

Présentation du Pôle Aqua-Valley – *Sylvain BOUCHER, Président du Pôle Aqua-Valley*

Présentation du projet AQUARHESE – *Chloé MIGAYRON, Simon OLIVIER, Animation AQUARHESE*

- La Charte qualité LR et bilan de l'animation – *Chloé MIGAYRON, Animatrice AQUARHESE*
- La gestion patrimoniale : rappel des fondamentaux et de la réglementation – *Nicolas CHARRAS*
- La gestion intégrée des eaux pluviales urbaines :
 - Résultats de l'enquête sur le territoire – *Simon OLIVIER, chargé d'opérations*
 - Co-animation avec l'OIEau – *Cyril GACHELIN, formateur OIEau*

Plan de rebond Eau, Climat et Biodiversité – *Gwénolé LEROUX, Agence de l'eau RMC*



PÔLE DE L'EAU

26 novembre 2020
Comité d'échanges AQUARHESE

PRÉSENTATION DU PÔLE AQUA-VALLEY

-

Sylvain BOUCHER
Président



Qui sommes nous ?



Le **Pôle** Aqua-Valley est une **association** fédérant les acteurs de l'eau des régions Occitanie et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.



COMPETITIVITE DES ENTREPRISES
INNOVATION – INTERNATIONAL
CROISSANCE
LIEN RECHERCHE/INDUSTRIE



+de 240 MEMBRES

INDUSTRIE

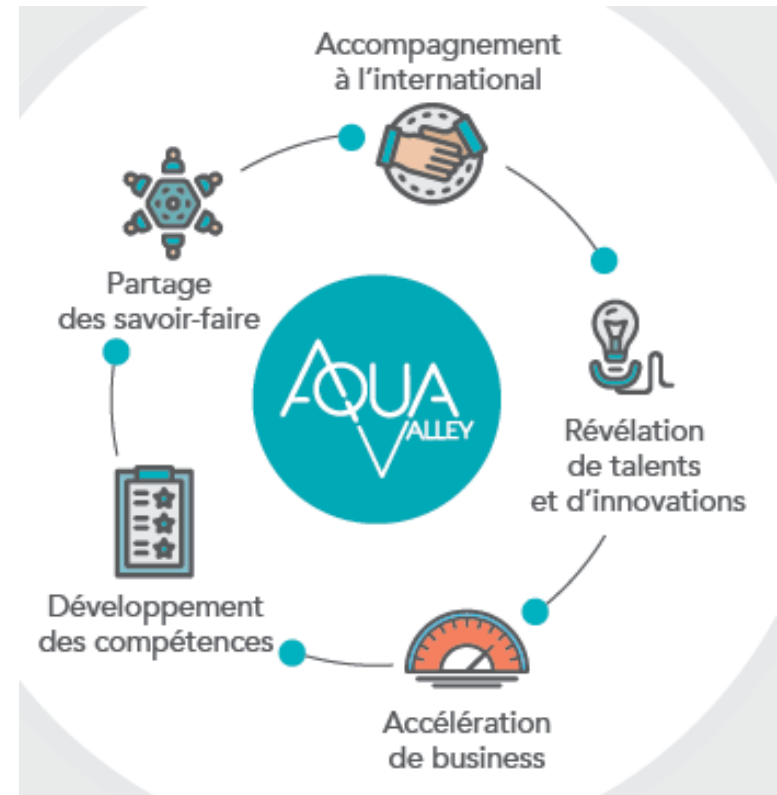
RECHERCHE

FORMATION



« AQUA » SERVONS NOUS ?

- ❑ **Fédérer et animer la FILIÈRE Eau**
- ❑ **Faire émerger et accompagner l'INNOVATION (projets R&D)**
- ❑ **Accompagner les ENTREPRISES (développement des capacités technique, management, financement...)**
- ❑ **Favoriser la CROISSANCE des TPE/PME et l'EMPLOI**
- ❑ **Accompagner à l'INTERNATIONALISATION des entreprises**



Au bénéfice de la compétitivité de la filière régionale de l'Eau



NOS AXES STRATÉGIQUES

1



IDENTIFICATION ET
MOBILISATION DES
RESSOURCES EN EAU

2



GESTION CONCERTÉE
DES RESSOURCES ET DES
USAGES

3



RÉUTILISATION DES
EAUX DE TOUTES
ORIGINES

**3 axes stratégiques
principaux et un axe
transversal**

4

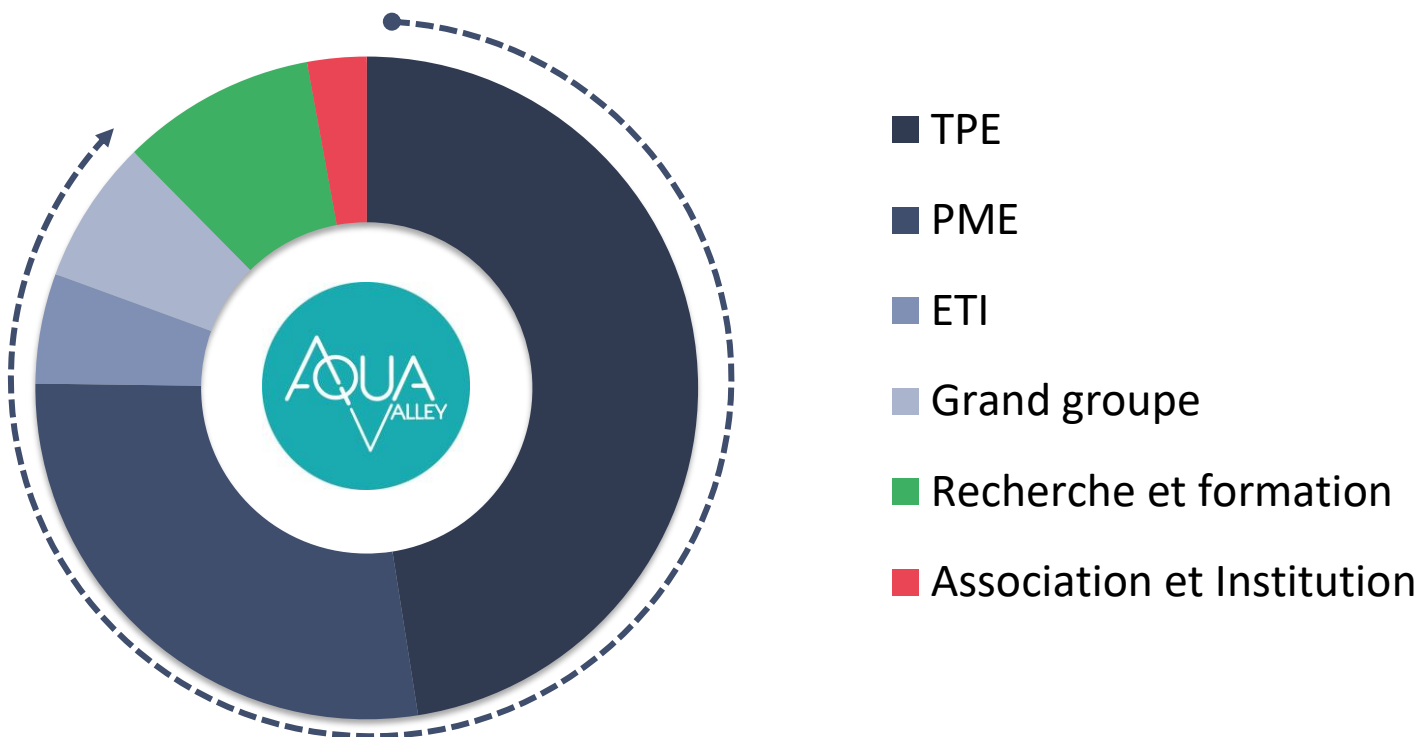


ACTEURS ET DÉCISIONS,
APPROCHES INSTITUTIONNELLES ET
SOCIÉTALES



NOS MEMBRES

+ de 240 membres dont 88% sont des entreprises



70% Occitanie, 20% Région SUD, 10% Autres régions



NOS MEMBRES

De multiples compétences au service des marchés de l'eau

- Connaissance et mobilisation de la ressource en eau
- Traitement
- Réseaux et distribution
- Collecte et épuration
- Réutilisation et recyclage
- Analyse et mesures
- Gestion des risques
- Conseils et ingénierie

Municipalités

Industries

Agriculture
Aquaculture

Eau mobile

Tourisme

Energie





NOS ACTIONS



Innovation
Accompagnement
montage de projets
Labellisation



International
Structuration
Développement
Prospection



Événements
Séminaires
Journées Techniques
salons



Veille
Communication



Projets
AQUARHESE
AQUIFER
WATSAVEREUSE



Compétences
Groupes de travail
Formations-action



Les services du Pôle



> [Partenariats, Mise en réseau et consolidation de compétences]

« Profiter des atouts du réseau de compétences du Pôle Aqua-Valley »



> [Accompagnement de vos projets et innovations, croissance et internationalisation]

« De l'émergence de votre projet au marché »



> [Communication et événementiel, valorisation des adhérents]



Les commissions

Commissions générales

Communication

Développement à
l'international

Développement des réseaux /
Relations GG/PME

Ingénierie financière

Relations avec les donneurs
d'ordres publics

Gestion

Innovation et R&D

Formation et compétences

Règlementation et
lobbying

Evénements filière

Commissions techniques

Membranes

Ressources en eau

Réutilisation de l'eau

Capteur et métrologie



LE POLE AQUA-VALLEY

Equipe opérationnelle

Président : Sylvain BOUCHER

- Directeur Général : Yvan KEDAJ
- Administration / Adhésions : Caroline RECHT-ZNIDAH et Dominique LASSUS
- Coordination : Vincent HUGONNET
- Communication et Evénementiel : Gwenaëlle SIGIER-LECONTE, Laurine RODRIGUEZ, Floriane CAMBLAN
- International : Emilie FILLOL
- Projets : Naila BOUAYED
- Site de Toulouse : Mylène HACHE
- AQUARHESE : Chloé MIGAYRON et Simon OLIVIER
- Délégation en Région SUD PACA (Ea Eco-Entreprises) : Lounis MEBAREK



PÔLE DE L'EAU

26 novembre 2020
Comité d'échanges AQUARHESE

PRÉSENTATION DU PROJET AQUARHESE

-

Nicolas CHARRAS, Président
Chloé MIGAYRON, Animatrice
Simon OLIVIER, Chargé
d'opérations



LES POLITIQUES D'INTERVENTION DES FINANCEURS PUBLICS ÉVOLUENT...

Rappel du 11^{ème} programme

ENJEUX

- 
- AMÉLIORER L'ÉTAT DES RÉSEAUX
 - ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - AIDER LES COLLECTIVITÉS À INVESTIR AU BON NIVEAU EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

PRIORITÉS

- 
- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX
 - MIEUX PARTAGER ET ÉCONOMISER L'EAU FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE
 - RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX AQUATIQUES
 - SOUTENIR LA GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



... L'ANIMATION RÉGIONALE AUSSI

Les piliers de l'animation

1

La Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Garantir la qualité de pose des réseaux

*Information
Sensibilisation
Promotion des bonnes pratiques et démarches qualité*

2

La gestion patrimoniale
Connaître ses réseaux et en optimiser la gestion

Efficiences des services d'eau et d'assainissement

3

La gestion intégrée des eaux pluviales
Gérer les eaux de pluie en contexte de changement climatique



LES ACTIONS

TERRITORIALES

- Analyse de déroulé de chantiers
- Enquêtes et visites de collectivités
- Interface avec les financeurs publics

TRANSVERSALES

- Organisation des comités de l'animation
- Fédération d'un réseau d'acteurs de la GIEP
- Animation / participation à des groupes thématiques et mise en œuvre d'œuvre d'outils
- Communication et événementiel

NATIONALES

- Implication dans la coordination nationale des Chartes qualité des réseaux
- Mutualisation des outils



LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Rappel des principes

Définitions :

- Outil à destination de l'ensemble des acteurs et parties prenantes des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement
- **Guide des bonnes pratiques** qui rappelle et précise le rôle de chaque intervenant et les différentes étapes d'une opération

**Obligatoire dès 150 000 € HT
de travaux**

Schéma directeur



Réception des réseaux

LANGUEDOC-ROUSSILLON

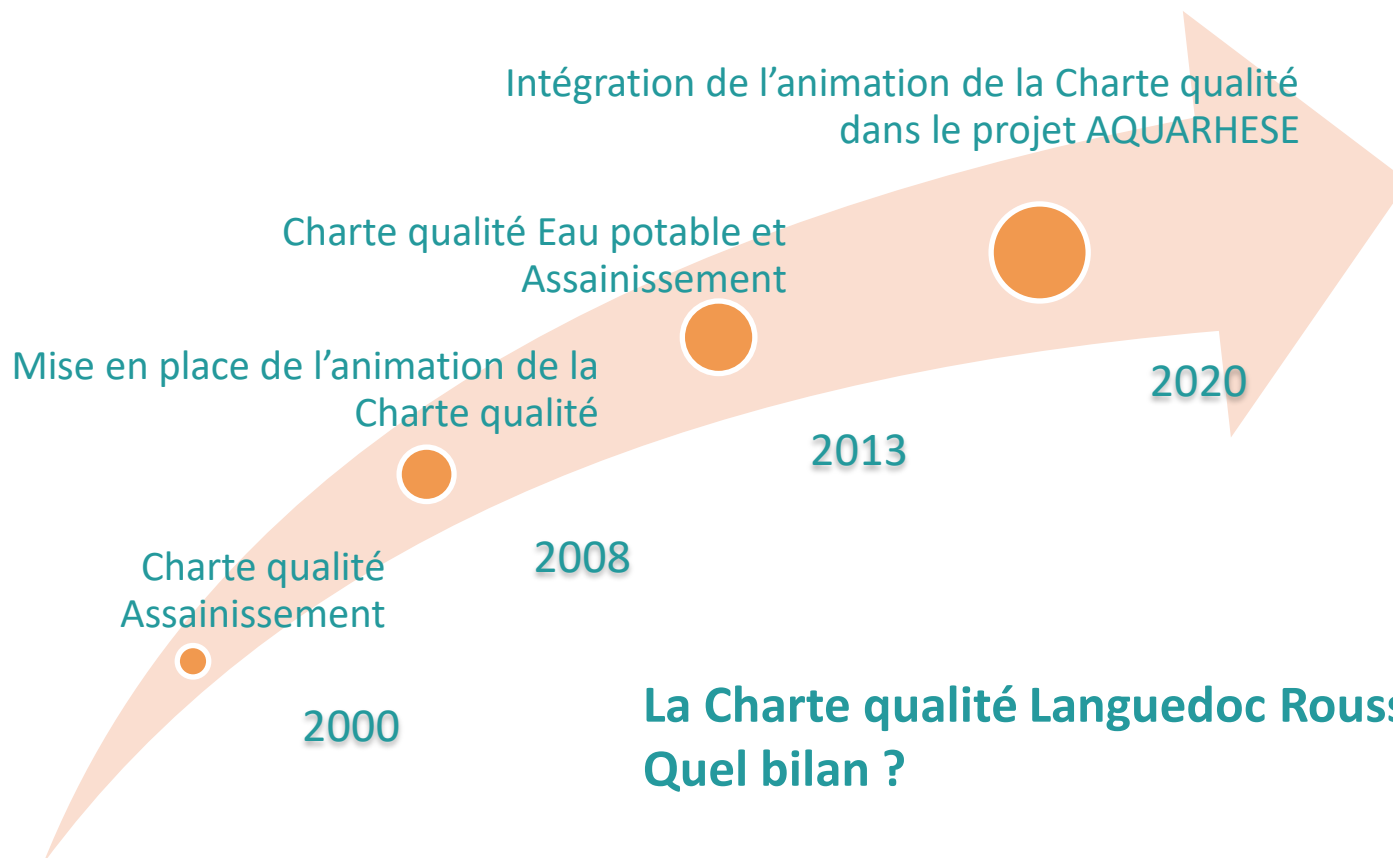


**Charte
Qualité
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**



LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Dates clés



**La Charte qualité Languedoc Roussillon a 20 ans...
Quel bilan ?**

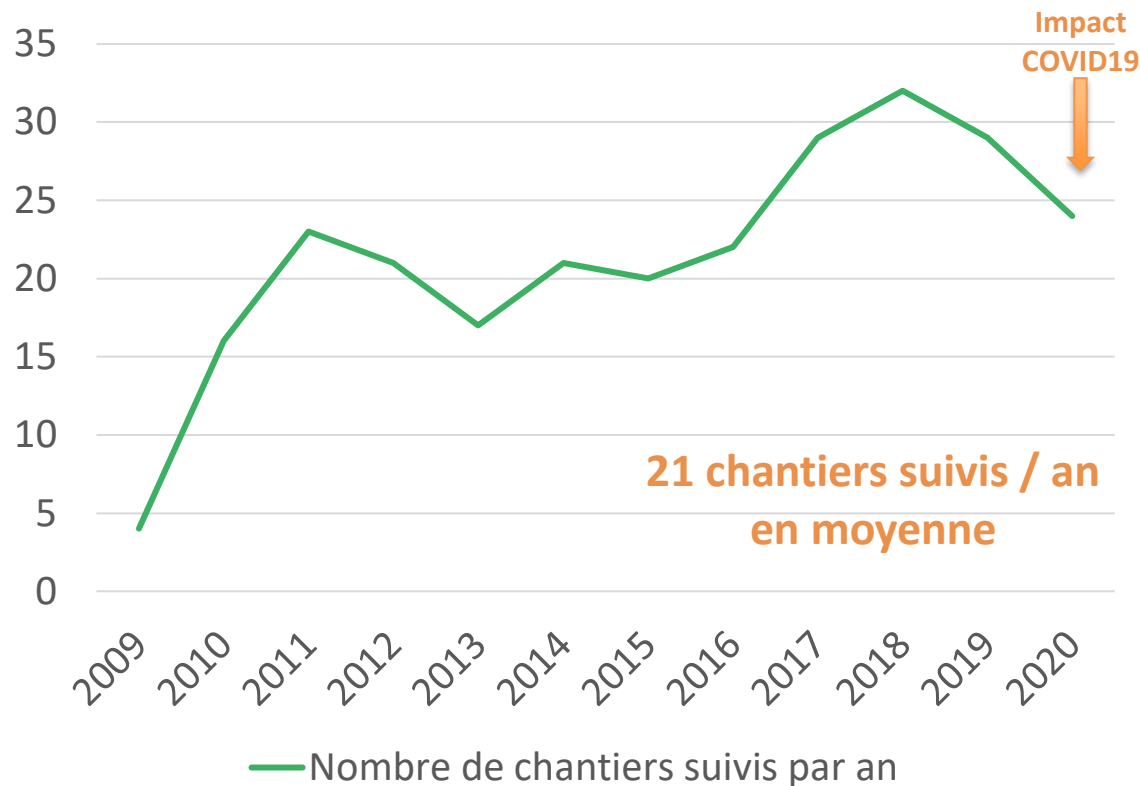


LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Suivi de chantier au 30/09/2020

- 129 chantiers suivis/accompagnés par l'animation
- 73 chantiers réceptionnés avec l'animation
- 686 réunions de chantiers
- 1 Lauréat des Trophées Qualité des Réseaux de l'ASTEE





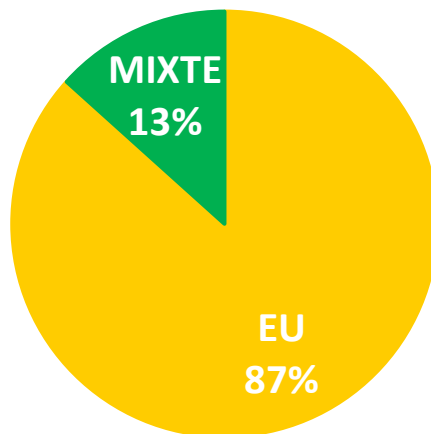
LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

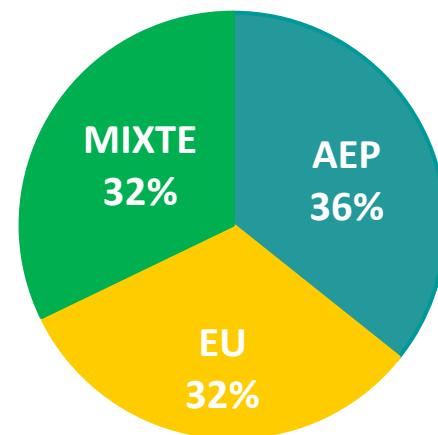
Suivi de chantier : bilan comparatif 2009-2015 vs 2016-2019

- Sélection des chantiers suivis par l'animation jusqu'à réception
- 2009-2015: EU et MIXTE
- 2015 : 1^{er} bilan et intégration AEP
- 2016-2019 : AEP + EU + MIXTE

2009-2015 : 30 chantiers réceptionnés



2016-2019 : 28 chantiers réceptionnés



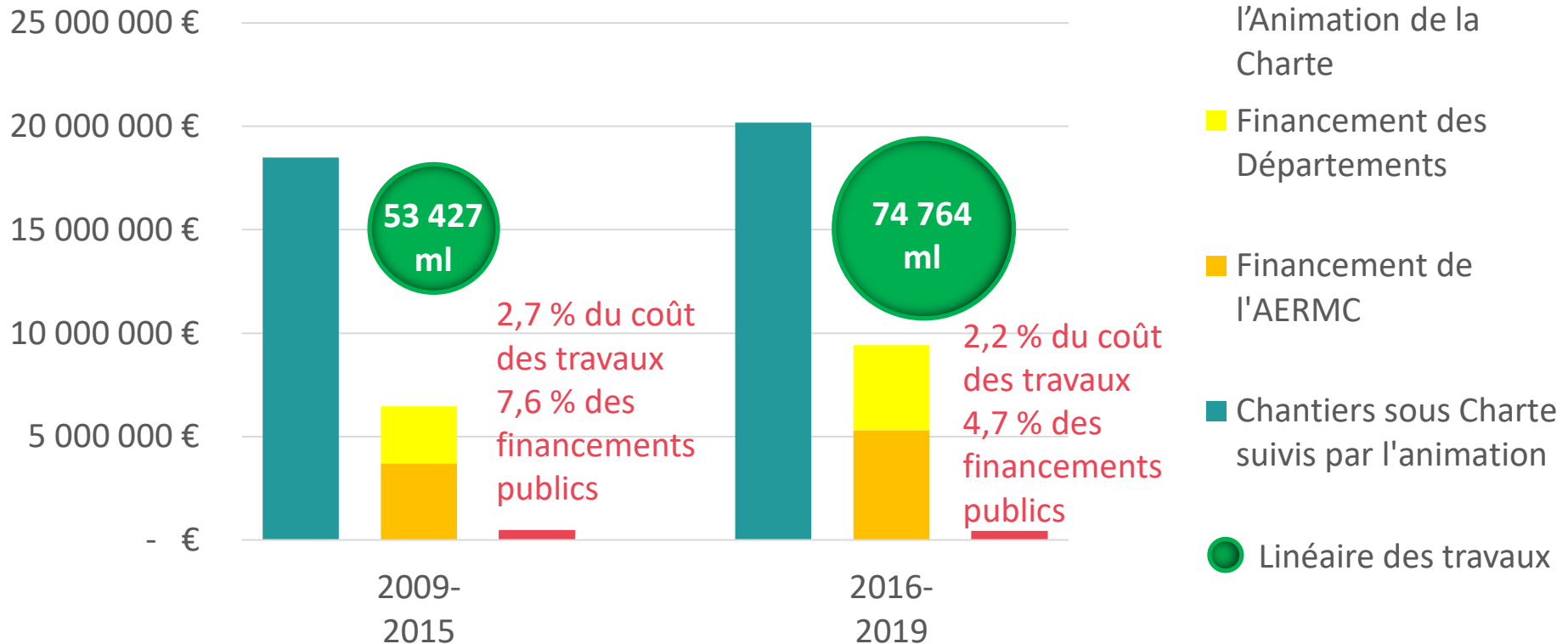


LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Suivi de chantier : bilan
comparatif 2009-2015 vs
2016-2019

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Coûts, subventions et linéaires





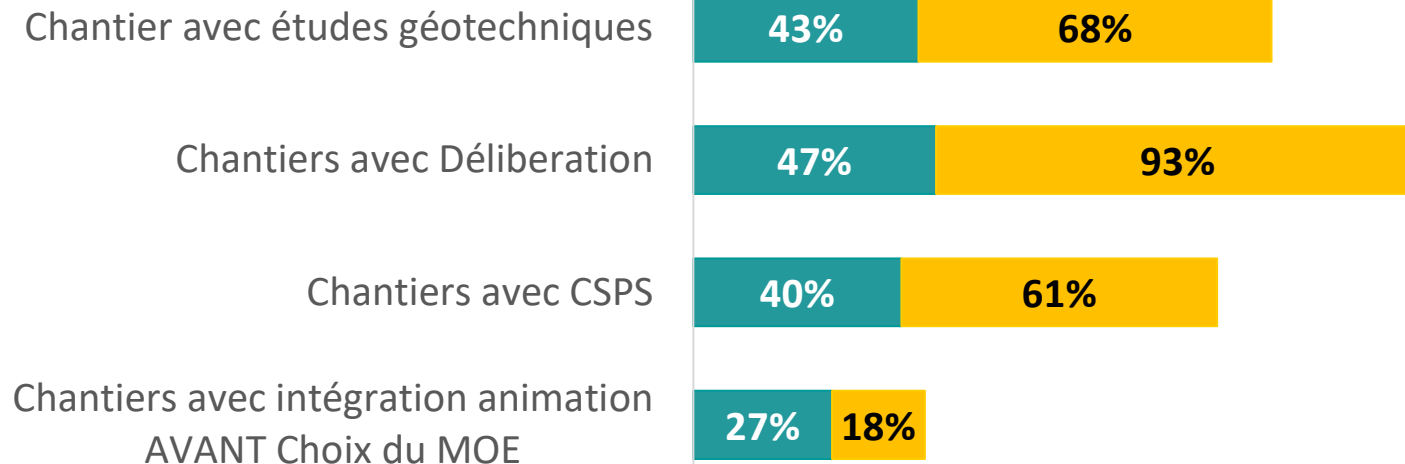
LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Suivi de chantier : bilan
comparatif 2009-2015 vs
2016-2019

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Données préalables

■ 2009-2015 ■ 2016-2019





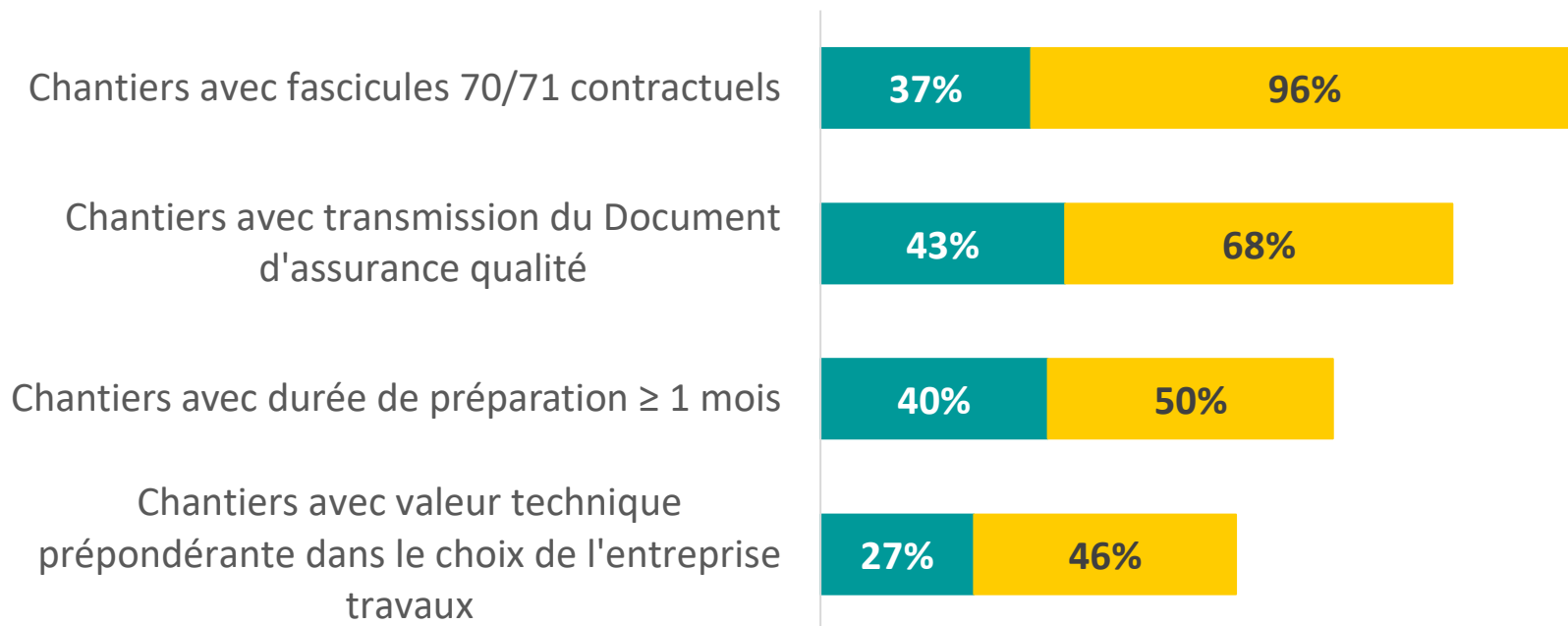
LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Suivi de chantier : bilan
comparatif 2009-2015 vs
2016-2019

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Déroulement des travaux

■ 2009-2015 ■ 2016-2019





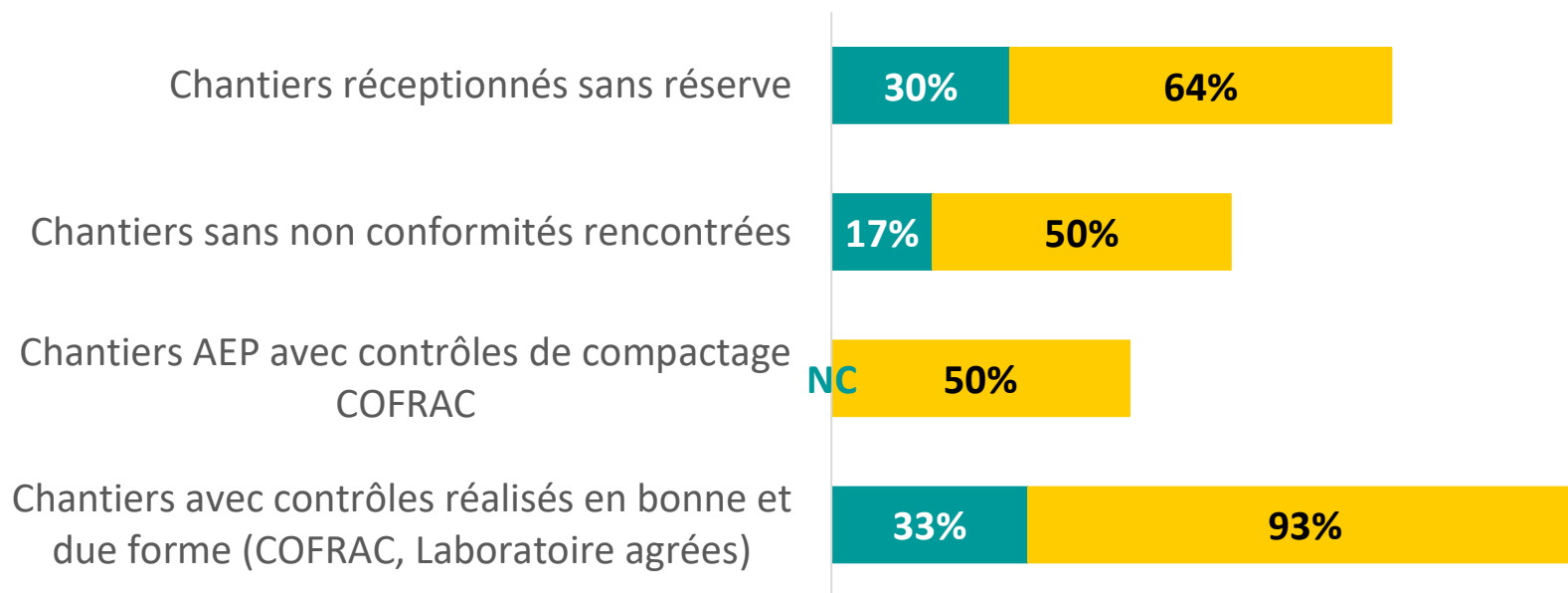
LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Suivi de chantier : bilan
comparatif 2009-2015 vs
2016-2019

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Contrôles et réception

■ 2009-2015 ■ 2016-2019





LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX

Bilan du suivi de chantier et de l'animation

Pilotage et suivi

- 30 COPIL (moy : 2,5 réunions / an)
- 9 Comités de suivi : 332 participants (moy ≈ 37 participants / Comité)
- 2 présidents
- 2 postes dédiés à l'animation depuis 2015

Actions de promotion et techniques

- 112 évènements organisés par l'animation (+600 acteurs mobilisés depuis 2016)
- 7 groupes de travail
- 40 outils d'aide à l'application de la Charte qualité (dont 28 propres à l'animation)

Communication

- 1 site internet dédié
- 10 publications et interview
- 34 participations à divers évènements (salons, congrès, séminaires...)
- 1 identité visuelle via des outils de communication



LA GESTION PATRIMONIALE...

... dans le cadre de la performance des réseaux et du développement durable

Objectifs : faire monter en compétences les collectivités avec les thèmes possibles suivants selon leurs besoins :

- **Partage de retours d'expérience**
- **Phase de diagnostic (collecte des données, définition de la stratégie, budgétisation)**
- **Mise en place d'outils**
- **Planification de tâches**
- **Sensibilisation aux nouvelles technologies pour le pilotage des services d'eau et d'assainissement :**
- ...



LA GESTION PATRIMONIALE...

Les définitions

La **GESTION PATRIMONIALE** est définie par la **Norme ISO 24512** : « Processus permettant à un service public de l'eau d'orienter, de contrôler et d'optimiser la fourniture, la maintenance et la mise hors service des biens liés aux infrastructures, y compris les coûts nécessaires pour les performances spécifiées, au cours de leur cycle de vie ». La gestion patrimoniale ne doit pas se limiter aux seules canalisations et branchements mais intégrer l'ensemble des ouvrages dédiés à la compétence (stations de pompage, stations d'épurations, captages d'eau potable, réservoirs, etc.).





LA GESTION PATRIMONIALE...

Les définitions

Guide ASTEE – AITF – MEDDE – Gestion patrimoniale des réseaux d'eau (2013)

"Dans le cas d'un système d'alimentation en eau potable cela peut se définir comme un processus de planification visant l'optimisation, de :

- la conception, la fourniture et la réalisation des infrastructures,
- la maintenance de l'ensemble du système,
- la mise hors service de ces infrastructures

Et se traduisant par un ensemble d'actions à entreprendre à court, moyen et long terme devant permettre d'atteindre et de maintenir sur le long terme, tout en garantissant un prix de l'eau acceptable pour les consommateurs, un niveau de performance du service d'eau."



LA GESTION PATRIMONIALE...

Les définitions

Guide ASTEE – Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (2015)

"Après des années où, dans un contexte de forte urbanisation, la plupart des investissements en matière de réseaux d'assainissement ont porté sur des extensions, les collectivités doivent faire face à des besoins de réhabilitation induits par :

- un vieillissement des ouvrages anciens affectant les performances techniques attendues ;
- des besoins d'adaptation des réseaux par rapport à une évolution des conditions environnementales ou d'exploitation ;
- une évolution de la réglementation exigeant des protections accrues du milieu urbain et des milieux aquatiques ;
- des insuffisances de maintenance.

Si ce patrimoine a, en partie était construit par les collectivités en charge de la compétence assainissement, il a également pu être rétrocédé au fil du temps, via l'intégration de nouvelles communes ou de patrimoines privés. Cet historique conduit parfois à un patrimoine peu ou mal connu.

=> Nécessité de mettre en place une politique patrimoniale permettant dès à présent de limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures.



LA GESTION PATRIMONIALE...

Les enjeux

- Connaissance du patrimoine perfectible (degré de précision, matériaux, date de pose, ...)
- Patrimoine vieillissant (>30, 50, 70 ans...)
- Patrimoine hétérogène (âge, matériaux, état...)
- Valorisation de l'actif partiel
- Taux de renouvellement faible (environ 0,5 %)
- Performance dégradée (rendement, rupture, coûts d'exploitation)
- "Pression" sur le prix de l'eau

→ Nécessité d'agir



LA GESTION PATRIMONIALE...

Un contexte favorable

- **Loi NOTRe : structuration des services à l'échelle intercommunal**
- **Assises de l'eau : constat de réseaux mal connus, vieillissants**
- **11^{ème} programme des agences de l'eau et plans d'accélération**
- **Pression réglementaire : DERU – arrêté du 21 juillet 2015**
- **Des évolutions technologiques (outils connectés...)**

→ **Vers une gestion de l'eau optimisée et durable
qui répond aux exigences des usagers et améliore
les performances des systèmes**



LA GESTION PATRIMONIALE...



DES RÉSEAUX RÉNOVÉS
POUR UNE EAU DE QUALITÉ

Les Assises de l'eau (29/08/2018)

- **Mesure 1** : Augmentation de 50 % des aides des agences de l'eau pour les territoires ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations, soit 2 milliards d'euros investis par les agences de l'eau pour le compte de l'Etat, au cours des 11èmes programmes d'intervention (2019-2024). Ces aides soutiendront le renouvellement des canalisations et des usines de traitement et d'assainissement : 1500 services de distribution d'eau seront accompagnés.
- **Mesure 2** : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités, en créant des nouvelles offres spécifiques au besoin du secteur de l'eau.
- **Mesure 4** : 1,5 Md de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des contrats de progrès. Ils ciblent des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais font face à un retard d'investissement trop lourd. Ces subventions pourront utilement être complétées de prêts de la Caisse des dépôts et consignations. 1000 services de l'eau et d'assainissement pourront être ainsi accompagnés.



LA GESTION PATRIMONIALE...



Les Assises de l'eau (29/08/2018)

- **Mesure 6** : 50 millions d'euros sur la période 2019-2024 pour aider les collectivités à disposer d'une meilleure connaissance de leur patrimoine d'assainissement.
- **Mesure 10** : La publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera désormais obligatoire via le remplissage de la base de données nationale qui sera refondue.
- **Mesure 11** : Les 22 168 communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement devront désormais systématiquement élaborer un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement, là où aujourd'hui seule la tenue d'un état des lieux est obligatoire.



LA GESTION PATRIMONIALE...

La réglementation Assainissement

- Arrêté du 22 décembre 1994 – Article 28 – L'étude de diagnostic du système doit comporter :
 - ... L'état du réseau (étanchéité, état mécanique, entrées d'eaux claires...) et les désordres constatés ;
 - L'évaluation des principaux rejets des déversoirs d'orage ;
 - ... L'échéancier prévisible de cette mise à niveau ;
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapport annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :
 - Tous les ans, chaque service d'assainissement rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).
 - Les indicateurs en lien avec la gestion patrimoniale sont plus spécifiquement



LA GESTION PATRIMONIALE...

La réglementation Assainissement

- **Arrêté du 21 Juillet 2015**

Article 12 – Diagnostic du système d’assainissement

- < à 10 000 EH : un diagnostic du système d’assainissement tous les 10 ans
- > 10 000 EH : un diagnostic permanent

Article 20,2 – Bilan de fonctionnement

Synthétise les éléments du bilan annuel de fonctionnement du système de collecte, afin de disposer d’une vision globale du fonctionnement du système d’assainissement.

Article 22.3 – L’article 22.III Conformité du système de collecte définit

« Au plus tard le 31 décembre 2015, le maître d’ouvrage des systèmes de collecte équipent les déversoirs d’orage et transmettent au service en charge du contrôle et à l’agence ou office de l’eau les données d’autosurveillance, ...Si des déversements sont constatés hors situations inhabituelles, le préfet informe le maître d’ouvrage de sa non- conformité aux obligations réglementaires en matière de collecte des effluents



LA GESTION PATRIMONIALE...

La réglementation Assainissement – Actualité

- **L'arrêté du 31 Juillet 2020 modifie l'arrêté du 21 Juillet 2015 :**
Des échéances sont données et le diagnostic permanent devient obligatoire pour les systèmes de 2000 à 10 000 EQH et doivent être mises en place avant le 31/12/2023



LA GESTION PATRIMONIALE...

La réglementation Eau potable

- **Décret du 27 Janvier 2012 : L'article D. 2224-5-1 du CGCT :**

Prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations,
- l'année ou, à défaut la période de pose,
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R554-2 du code de l'environnement,
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R554-23 du code de l'environnement,
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations

- **Le descriptif détaillé** est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (art. D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du code de l'environnement).



LA GESTION PATRIMONIALE...

La réglementation Eau potable

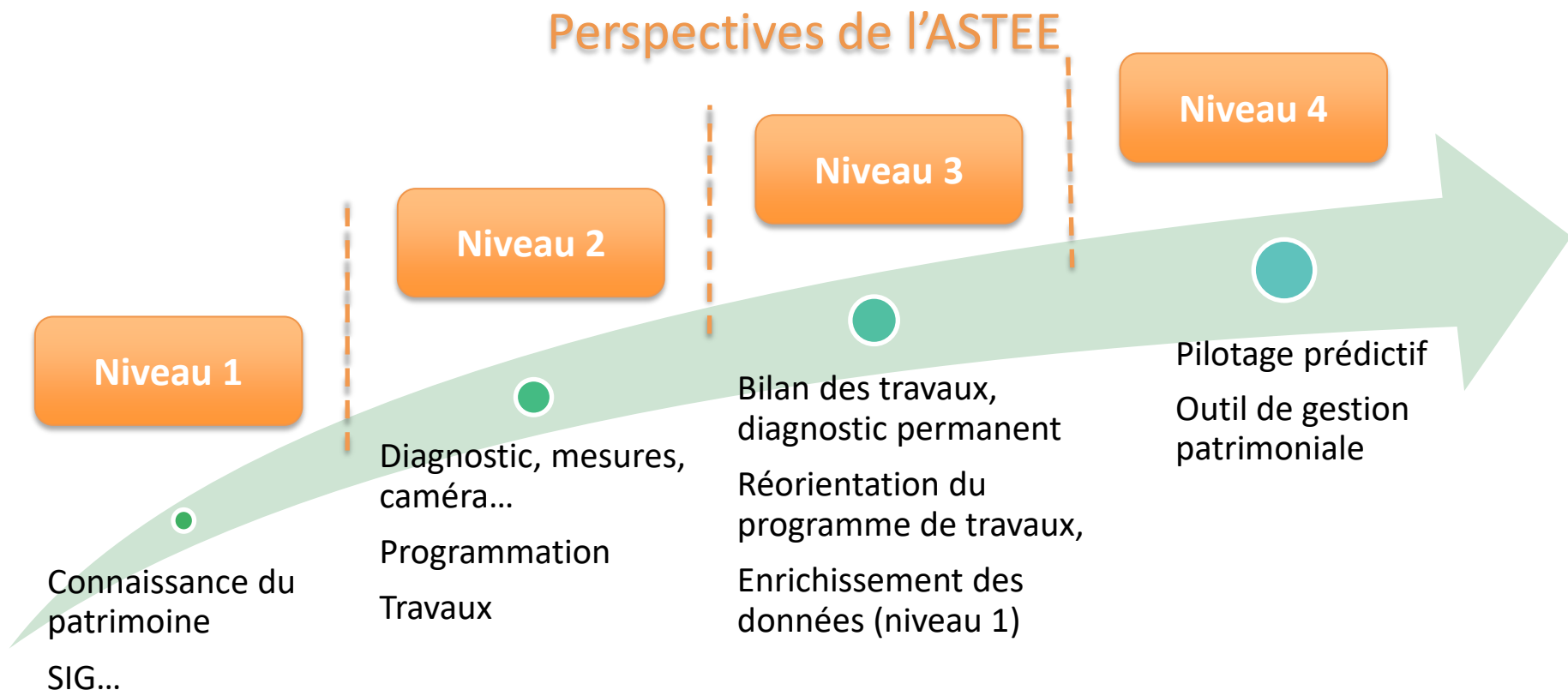
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :**
 - Défini comme indicateur de performance dans l'arrêté RPQS du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2.
 - Décembre 2013 à produire par chaque service de distribution d'eau potable.

- **Doublement de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » pour l'usage « alimentation en eau potable » :**

L'Article 213-10-9 du code de l'environnement dit que le « **taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable** est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir du 31 Décembre 2014 ».



LA GESTION PATRIMONIALE...



La finalité est bien sûr d'atteindre ce niveau, même s'il est **difficile de prétendre l'atteindre**, en particulier pour les collectivités de taille moyenne ou petite.

Nous **recommandons une mise en œuvre graduelle de la gestion patrimoniale**, niveau par niveau, afin de constituer progressivement **les connaissances et informations nécessaires** et de s'approprier la démarche...



LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Partenariat avec l'OIEau

- Organisation et co-organisation (avec l'OIEau) de journées d'information et techniques
- Développement et diffusion d'outils techniques et pédagogiques
- Participation/Animation de groupe de travail
- Fédération d'un réseau d'acteurs locaux
- Réflexion pour l'opportunité d'une Charte qualité de la gestion des eaux pluviales
- Enquêtes et visites de collectivités



Réalisation d'un questionnaire à destination des collectivités





Gestion intégrée des eaux pluviales - OIEAU

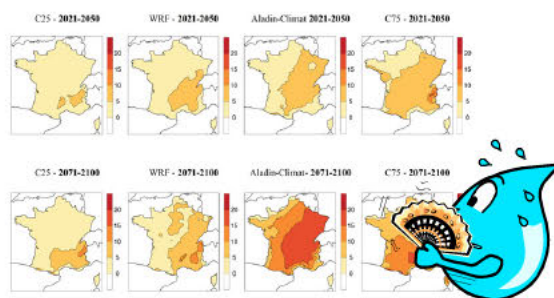


GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cyril GACHELIN

Novembre 2020

LES PRÉVISIONS DE TEMPÉRATURE



- Augmentation de :
 - + 2°C de la température moyenne annuelle à horizon 2030,
 - + 5 à 7°C de la température moyenne annuelle à horizon 2071.
- Des épisodes de sécheresse plus nombreux avec un nombre de jour de vague de chaleur qui pourrait dépasser 20 par an.

Source: Communication MétéoFrance du 05/06/2019 au Assises nationales de la gestion durable des eaux pluviales à Douai



À METTRE EN RELATION AVEC NOS MÉTHODES D'URBANISATION

- Utilisation de couleur sombre des matériaux utilisés (enrobés, béton...) qui entraîne un piégeage du rayonnement,
- Construction en hauteur qui entraîne un freinage du vent et de la ventilation de la ville,
- Climatisation systématique des bâtiments qui entraîne un réchauffement mécanique,
- Faiblesse des espaces dédiés à la nature qui entraîne un manque d'évapotranspiration, de masse d'eau et une faiblesse de la biodiversité.



LES PRÉVISIONS DE PLUVIOMÉTRIE

- Une quantité d'eau de pluie annuelle en France identique à l'actuelle à ± 10 à 20% près,
- Un renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire, mais avec une forte variabilité des zones concernées.



Source: Communication MétéoFrance du 05/06/2019 au Assises nationales de la gestion durable des eaux pluviales à Douai



À METTRE EN RELATION AVEC NOS MÉTHODES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Urbanisation très rapide avec une forte imperméabilisation des sols,
- Mise en place systématique de réseaux de collecte et d'évacuation,
- Concentration des évacuations dans un même milieu aquatique,



- Modification des tracés des cours d'eau et urbanisation des rives,
- Faiblesse des espaces gérés par des techniques naturelles.

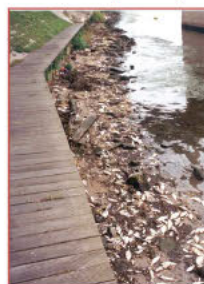


LES ENJEUX DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES



Réduire les inondations urbaines

Réduire les pollutions des milieux aquatiques



Maintenir la biodiversité



S'adapter au changement climatique

Améliorer le cadre de vie



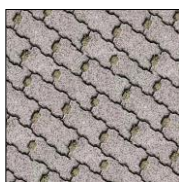
LES GRANDS PRINCIPES :

1 – LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

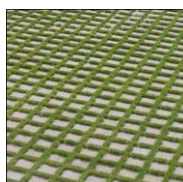
- Limiter l'extension de l'urbanisation
- Favoriser une artificialisation des sols plus perméables
- Maintenir le ruissellement à son niveau naturel
- Inciter à la désimperméabilisation



Enrobés drainants



Pavés à joints poreux



Pavés béton à écarteur



Pavés drainants

LES GRANDS PRINCIPES :

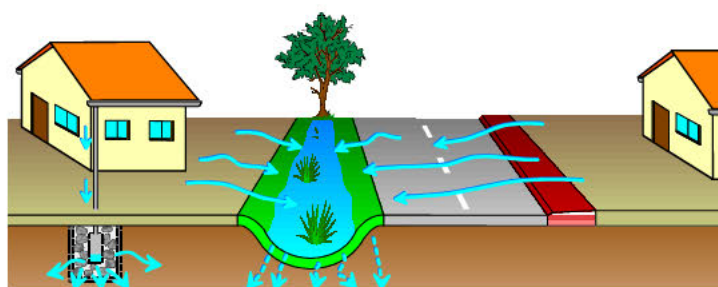
2 – RÉDUIRE LES ÉMISSIONS POLLUANTES À LA SOURCE

- Contrôler et limiter l'utilisation des produits d'entretien
- Privilégier les matériaux neutres dans les aménagements

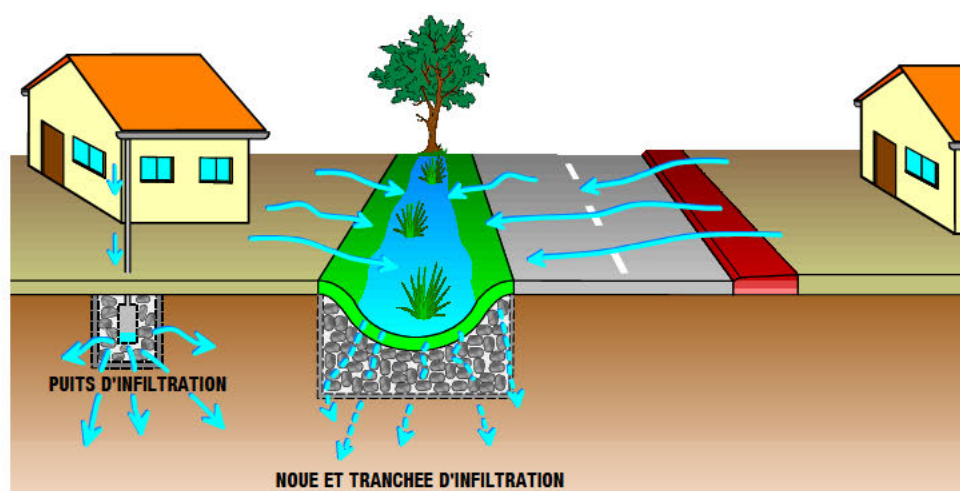


LES GRANDS PRINCIPES : 3 – GÉRER LES EAUX AU PLUS PRÈS

- Ne pas raccorder les aménagements au réseau existant
- Inciter à la déconnection des eaux pluviales dans les projets de réaménagement
- Éviter le transport dans des infrastructures souterraines



LES GRANDS PRINCIPES : 4 – FAVORISER L'INFILTRATION



PUITS D'INFILTRATION

NOUE ET TRANCHEE D'INFILTRATION

LES GRANDS PRINCIPES : 5 – RESPECTER LE CHEMINEMENT NATUREL DE L'EAU

- Gérer les écoulement au maximum par ruissellement de surface en respectant le cheminement naturel
- Stocker parallèlement à la pente
- Ne pas construire les points bas des bassins versants pour conserver les zones humides et maintenir les zones d'expansion des crues
- Ne pas couvrir les rivières urbaines
- Préserver les axes d'écoulement



LES GRANDS PRINCIPES : 6 – CRÉER DES AMÉNAGEMENTS INTÉGRÉS ET MULTIFONCTIONNELS

- Familiariser (de nouveau) la population avec les problématiques de gestion des eaux et d'inondations
- Conserver une continuité entre les projets urbains et les projets de gestion des eaux pluviales
- Assurer la pérennité des aménagements
- Valoriser les eaux pluviales
- Optimiser financièrement les projets



LES GRANDS PRINCIPES : 7 – RÉPONDRE À DIFFÉRENTES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- Pluies faibles : Maîtrise de la pollution et du débit
- Pluie moyennes : Maîtrise du ruissellement, pas d'inondation
- Pluies fortes : Maîtrise des inondations
- Pluies exceptionnelles : Protection des personnes – organisation de la crise



LA PANOPLIE DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

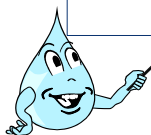


LA COMPÉTENCE

Décret n°2015-1039 du 20 août 2015

Article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des **aires urbaines** constitue un service public administratif relevant des **communes**, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »



QUELQUES PRÉCISIONS...

La gestion des eaux pluviales (L.2226-1) est dissociée de l'assainissement des eaux usées (L.2224-8)

Communauté de communes

La gestion des eaux pluviales urbaines est facultative. (non rattachée à la compétence assainissement des eaux usées)

Communauté d'agglomération

La gestion des eaux pluviales urbaines devient une nouvelle compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

Communauté urbaine et métropole

La gestion des eaux pluviales urbaines est ajoutée (sans délai) au bloc compétences assainissement eaux usées et eau.

LES AIRES URBAINES

Note d'information du 18 septembre 2019 de la
Direction Générale des Collectivités Locales



1 - Le service public administratif de gestion des eaux pluviales doit être exercé par l'ensemble des collectivités compétentes en matière d'assainissement y compris en **zone rurale**.

2 - Les eaux pluviales urbaines concernent les **zones urbaines** ou les **zones à urbaniser** ouvertes à l'urbanisation.
Classement dans le cadre d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communal)

LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE

*« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un **service public administratif** [...] »*

- Régie par le droit public
- Financé par le budget général
- Pas d'obligation d'équilibre (peut être gratuit)
- Pas de contrat entre l'utilisateur et le service



Merci de votre attention !



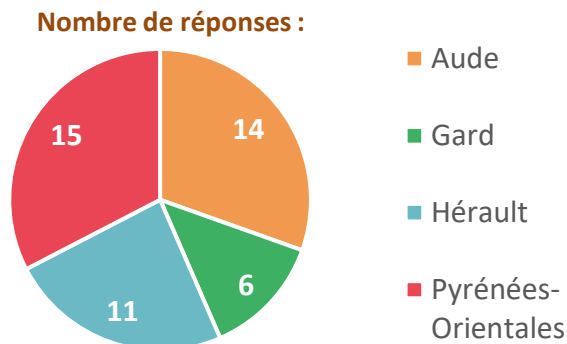
L'ENQUÊTE

Objectifs :

- Amener les collectivités à se questionner sur la thématique
- Découvrir le niveau d'implication des collectivités
- Recenser les projets et les réalisations
- Connaître les besoins des collectivités en termes d'accompagnement

Bilan à date :

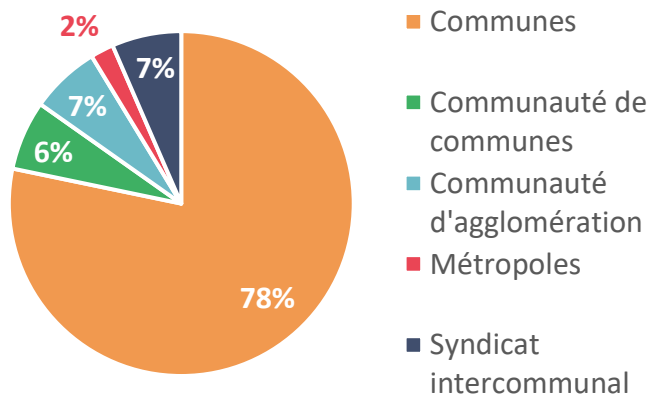
- 46 réponses
- Diffusion de l'enquête sur les 4 départements





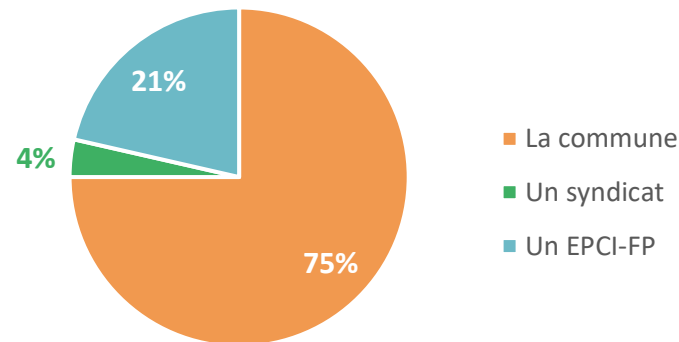
L'ENQUÊTE : Les collectivités

Types de collectivités



- **78 % des répondants sont des communes**

La compétence eaux pluviales : Focus sur les communes



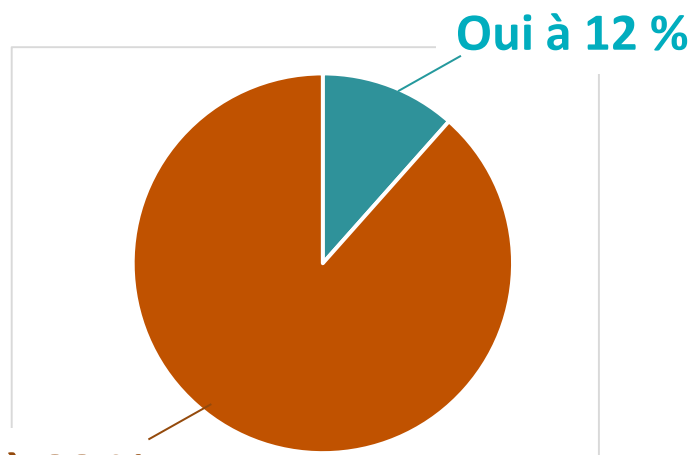
- **75 % des communes exercent la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines**



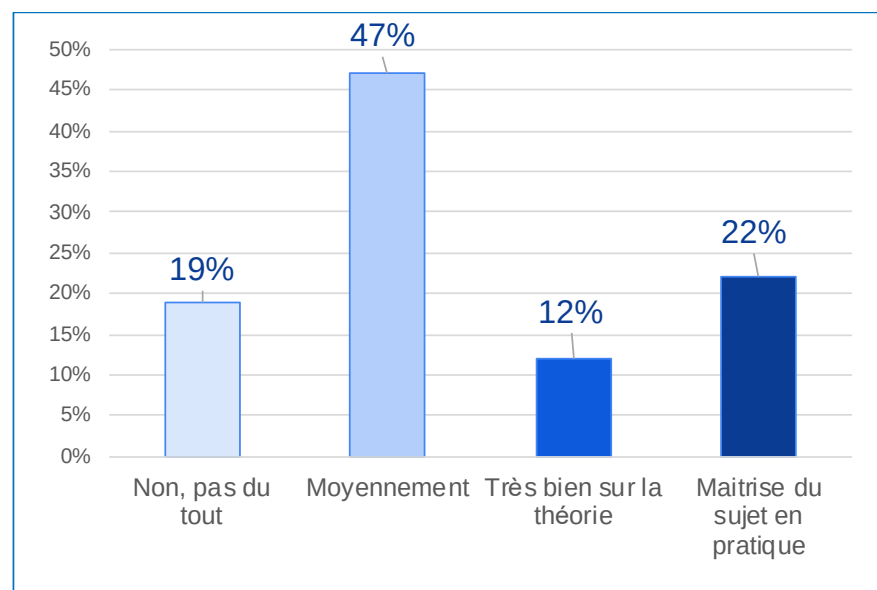
L'ENQUÊTE : L'implication sur la GIEP

Présence d'un service traitant de la GIEP ?

Réponse des communes



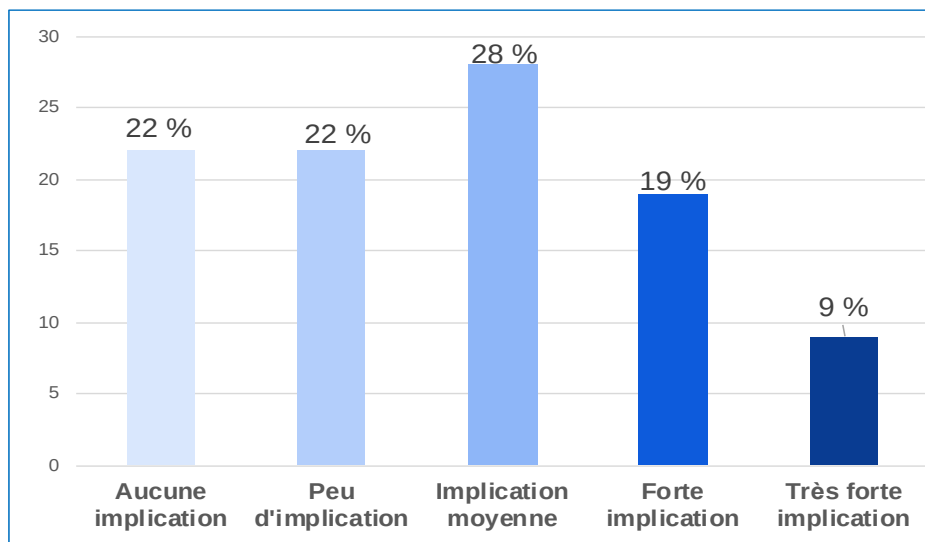
Connaissez-vous la GIEP ?



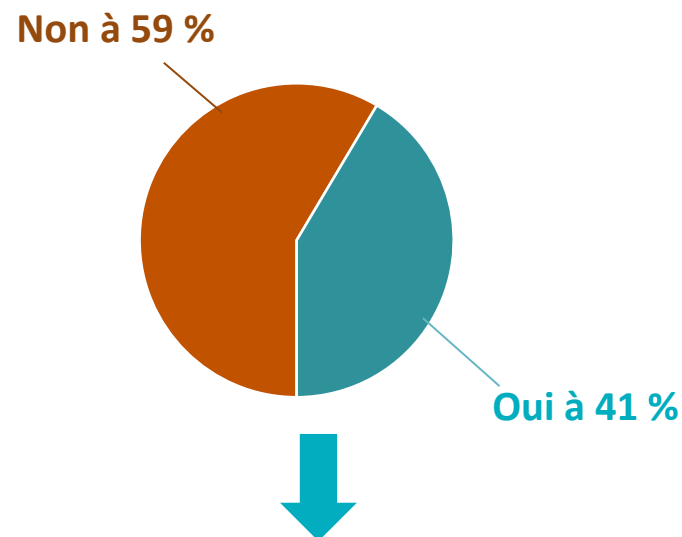


L'ENQUÊTE : L'implication sur la GIEP

Quelle implication des collectivités sur la GIEP ?



Y a-t-il des projets à venir ?

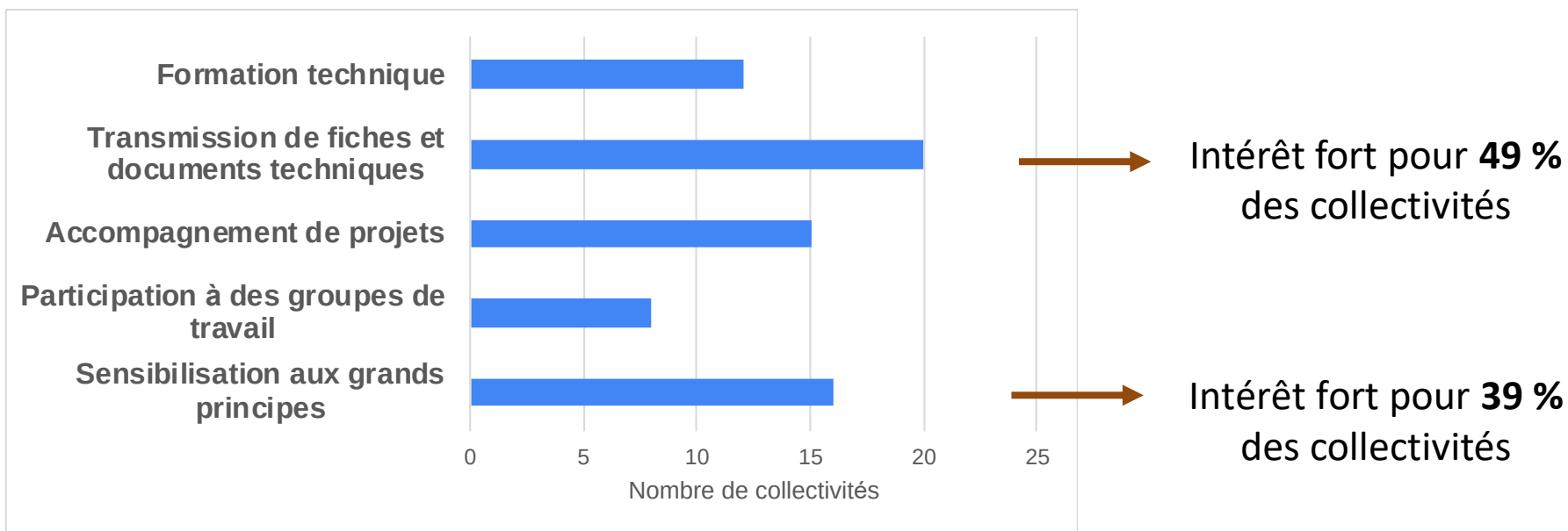


- ✓ Désimperméabilisation des cours d'écoles
- ✓ Etude d'amélioration du pluvial existant
- ✓ Aménagement récupération d'eau de pluie
 - ✓ Aménagements alternatifs



L'ENQUÊTE : Les attentes de l'animation

Pour quelles thématiques, l'intérêt est-il fort ?





L'ENQUÊTE : Les perspectives

Quels projets mis en place ?

- ❖ **Aménagements pour une rétention à la parcelle :**
 - Bassins
 - Surfaces absorbantes
 - Noues
 - Création de parkings perméables...

- ❖ **Projet de désimperméabilisation de cours d'écoles**



PÔLE DE L'EAU

26 novembre 2020
Comité d'échanges AQUARHESE

PLAN REBOND CLIMAT, EAU, BIODIVERSITÉ

-

Gwénolé LEROUX
AERMC



Appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021

Comité régional d'échanges AQUARHESE
26 novembre 2020

L'objectif



Positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités :

→ accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre la pollution et des économies d'eau, autant de priorités issues de la feuille de route des Assises de l'eau

Sa traduction opérationnelle



L'Agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention :

- Augmentation des taux d'aide sur certaines thématiques prioritaires pour l'atteinte du bon état
- Ouverture de financements prévus par le 11^{ème} programme à des territoires non éligibles initialement
- Prolongation jusqu'à fin 2021 des AAP « Climat » lancés en 2019

Sa traduction opérationnelle

Dans un double cadre:

- Un AAP doté de 180 millions d'€
- Qui se termine fin 2021 (date d'envoi du dossier)
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau dans la limite des 180 M€



Un soutien renforcé pour l'agriculture biologique

- Hors règlement de l'AAP et en plus de 180 M€
- Proposition d'augmenter de 10 M€ les enveloppes d'aide 2020 et 2021 à l'agriculture biologique (base initialement prévue de 9 M€ pour 2020 et pour 2021)

Très concrètement pour l'instruction des dossiers



- Pas de formulaires spécifiques à l'AAP
- Les dossiers reçus sont d'ores et déjà instruits selon la modalité d'aide la plus intéressante pour le bénéficiaire
- l'opération doit être engagée dans l'année qui suit la décision d'aide

Présentation thématique des aides de l'AAP rebond



Quelques points communs :

- Les critères d'éligibilité s'appliquent :
 - Pour aep et assainissement : prix de l'eau, SISPEA, ICGP
- Les couts plafond s'appliquent
- Le plancher de 10 000 € de montant de projet s'applique

Assainissement : stations et réseaux



Ouverture de financements sur de nouveaux territoires	Augmentation de taux d'aides
Renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement hors ZRR : jusqu'à 50%	Cours d'école, collège, lycée, ... : le coût plafond de 40€/m2 ne s'applique pas
Tous travaux d'amélioration des STEU (y compris réhabilitation ou création) hors ZRR : jusqu'à 50%	
	Désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation : jusqu'à 70% (au lieu de 50%)
	Filière de valorisation des boues : jusqu'à 50% (au lieu de 30%)

- En sus :
 - Eligibilité nouvelle : traitement tertiaire en stations d'épuration (de plus de 10 000 eh) pour micropolluants
 - Méthanisation : aide possible en subvention jusqu'à 50% et non plus seulement en avances remboursables

Eau potable et gestion quantitative de la ressource



Ouverture de financements sur de nouveaux territoires	Augmentation de taux d'aides
LP25 : Renouvellement et réhabilitation du patrimoine des services d'eau potable (réseaux, stockages), et travaux de mise en conformité sanitaire : hors ZRR : jusqu'à 50%	
LP21 : aides aux économies d'eau (eau potable, industrie, agriculture) en dehors des secteurs déficitaires ou en risque de déséquilibre du SDAGE RM (et en dehors des secteurs prioritaires identifiés par le 11ème pg pour la Corse) : jusqu'à 50%	LP21 : aides aux économies d'eau et aux projets de substitution (sous réserve de PGRE adopté) dans les secteurs déficitaires ou en risque de déséquilibre du SDAGE RM (et dans les secteurs prioritaires pour la Corse) : jusqu'à 70% (au lieu de 50%)

- En sus :
 - Eligibilité nouvelle : création d'usines complètes de production d'eau potable (en ZRR ou hors ZRR) : uniquement en avances remboursables, jusqu'à 50%
 - Accompagnement des PGSSE soutenus par le Ministère de la Santé

Réduction des pollutions non domestiques : industrie



- Elargissement des aides à la réduction des pollutions autres que les substances dangereuses : donc les macropolluants :
 - Au regard du gain significatif sur le flux de pollution, sans contrainte d'enjeu manifeste pour la masse d'eau ou la STEU (si raccordé)
 - Sous réserve d'un montant minimum de travaux éligibles de 50 K€
 - Jusqu'à 30% (grandes entreprises), +10% (moyennes), +20% (petites)
- Elargissement des aides aux projets permettant une valorisation d'énergie et/ou matière (poursuite sur base de l'AAP adopté au CA d'octobre 2019)
 - Jusqu'à 40% (grandes entreprises), +10% (moyennes), +20% (petites)

Préservation et gestion des milieux



Ouverture de financements	Augmentation de taux d'aides
	Restauration morphologique, continuité écologique, préservation et restauration des zones humides : jusqu'à 70% (au lieu de 50%)
Tous herbiers, y compris matte morte 	Etudes et travaux de réduction de la pression exercée par les mouillages sur herbiers de Posidonie et zones coralligènes : jusqu'à 70% (au lieu de 50%)
Pour la continuité écologique : toute opération d'effacement (y compris hors liste 2)	
Pour les zones humides (ZH) clés pour l'état des masses d'eau et l'adaptation au changement climatique : maîtrise foncière des ZH préservées non menacées : jusqu'à 50% (sur justification cas par cas, et production d'un plan de gestion stratégique de gestion des ZH)	

En conclusion ...



- Des modalités temporaires élargies ou plus favorables en taux ...
- Une enveloppe de 180 M€ d'aide pour cet AAP, jusqu'à fin 2021 :
 - Pour accélérer l'investissement en faveur de l'eau potable et de l'assainissement
 - Pour soutenir l'industrie pour réduire davantage les pollutions et innover
 - Donner un soutien supplémentaire pour le climat et la biodiversité





PÔLE DE L'EAU

26 novembre 2020
Comité d'échanges AQUARHESE

ENQUÊTE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

-
Simon OLIVIER
AQUA-VALLEY



COVID-19 : enquête sur la commande publique

Economie de la filière de l'eau fortement dépendante de la commande publique

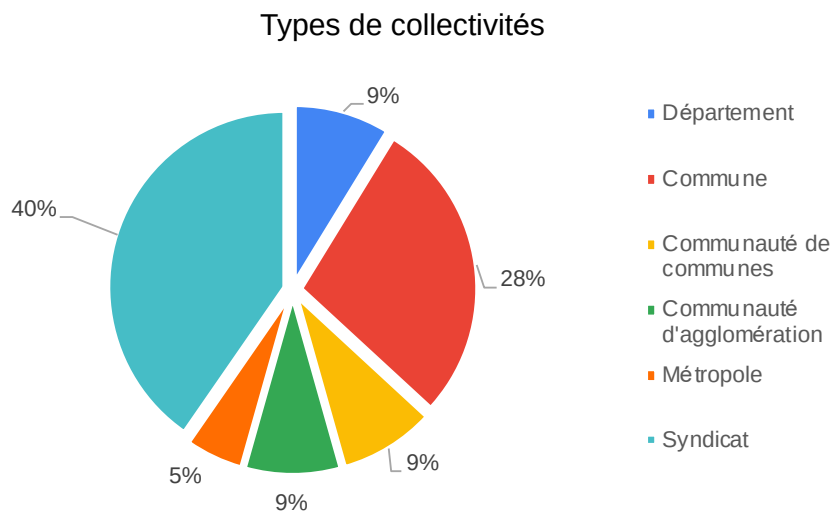
↳ Diffusion d'un baromètre de la commande publique le 26 juin 2020



Objectifs :

- Caractériser les impacts de la crise sur la commande publique dans le domaine de l'eau
- Évaluer les perspectives de reprise de cette commande publique à court et moyen termes

58 collectivités ont participé :





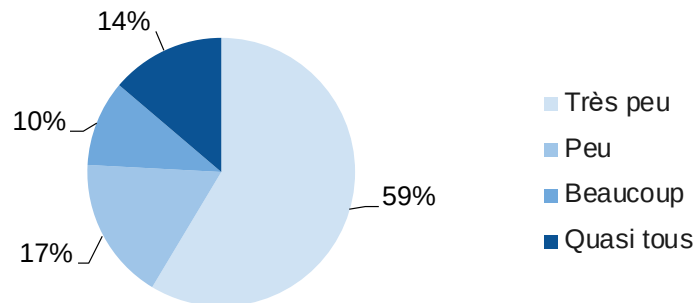
COVID-19 : enquête sur la commande publique

Prévision 2021 sur les appels d'offres stoppés avec le confinement de printemps

Etudes et maitrise d'oeuvre



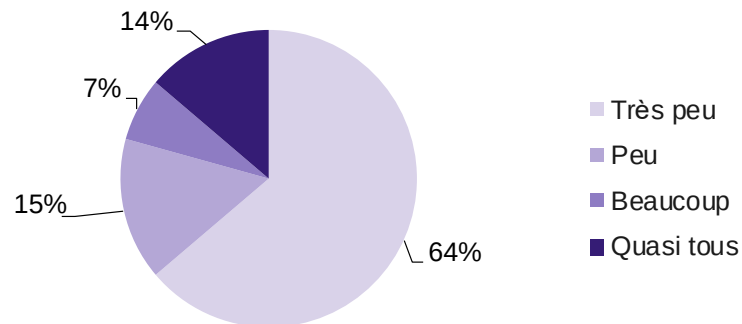
Les appels d'offres d'études et de maitrise d'oeuvre ont-ils prévus d'être relancés à partir de 2021 ?



Travaux



Les appels d'offres de travaux ont-ils prévus d'être relancés à partir 2021 ?



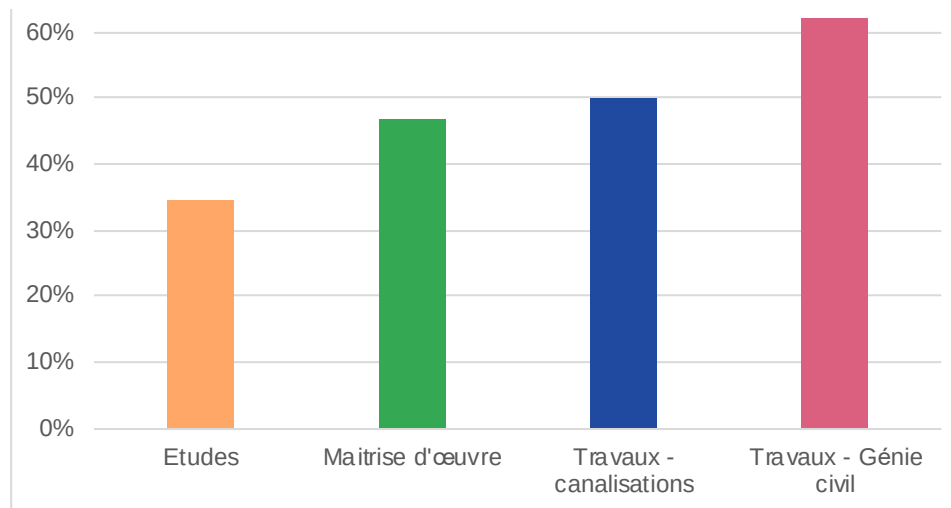
→ Début juillet, beaucoup d'appels d'offres avaient déjà été relancés



COVID-19 : enquête sur la commande publique

Prévision de lancement de nouveau appels d'offres en 2021

Pourcentage des collectivités prévoyant de nouveaux appels d'offres en 2021 :



Études : en majorité déjà lancés en 2020

Maitrise d'œuvre : en majorité déjà lancés en 2020

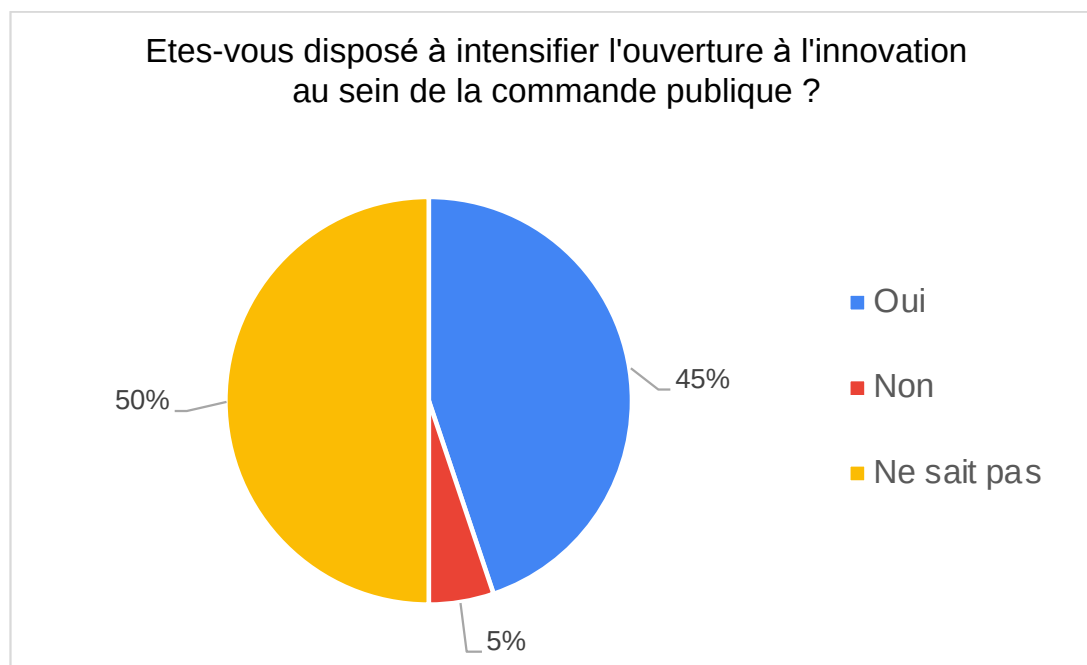
Travaux - canalisations : 50 % prévus d'être lancés en 2021

Travaux – génie civil : 62 % prévus d'être lancé en 2021



COVID-19 : enquête sur la commande publique

L'ouverture à l'innovation

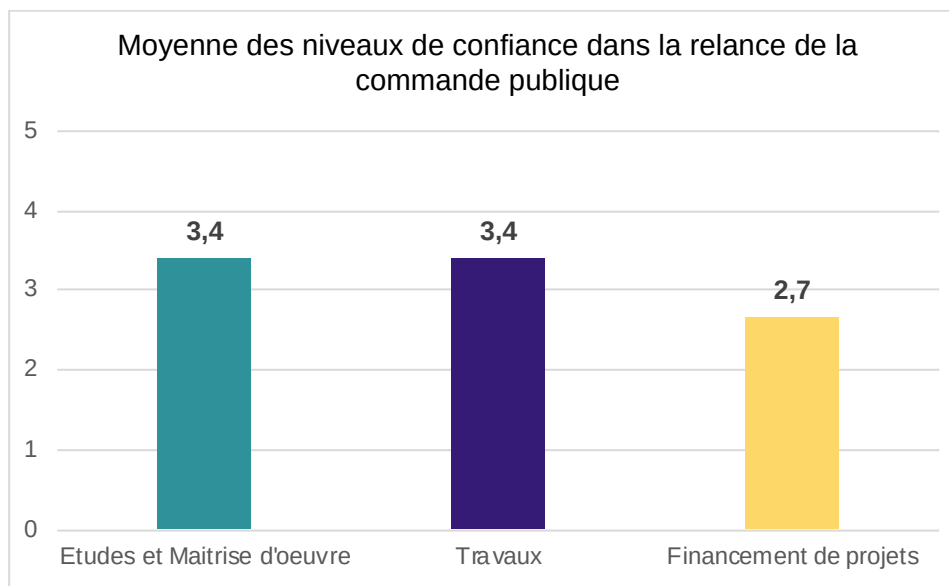


- 45 % des collectivités ouvertes à l'innovation : encourageant
- 50 % ont peu de visibilité : nécessité de transmettre de l'information sur dispositions réglementaires



COVID-19 : enquête sur la commande publique

Niveau de confiance dans la relance de la commande publique



- Tous types de projets : 3,4/ 5 → Niveau de confiance plutôt bon
- Financement de projet : 2,7/ 5 → Niveau de confiance moyen



COVID-19 : enquête sur la commande publique

Et maintenant ?



Situation sanitaire :
Reconfinement partiel



Fin des élections communales :
Stabilisation des services



Nouveau questionnaire diffusé aux collectivités



Objectifs :

- Caractériser les impacts de la crise sur la commande publique dans le domaine de l'eau
- Évaluer les perspectives de reprise de cette commande publique à court et moyen termes

Merci de votre participation !